

Informations sur l'actualité de la réglementation concernant la filière Bio

## A - RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN

### ► NOUVEAU RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN 2018/848 : où en est-on ?

#### Pour mémoire

Après la publication le 14 juin 2018 du nouveau Règlement (UE) 2018/848 qui abrogera le règlement (CE) n° 834/2007 (règles de base), une phase de négociations sur la législation secondaire s'est engagée (actes délégués et actes d'exécution, fixant les règles détaillées).

En raison du contexte lié à la pandémie Covid-19, l'application du nouveau règlement initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fin 2021, la Commission européenne finalise "dans l'urgence" les derniers actes secondaires. Compte-tenu du délai d'examen de 2 mois prévu pour les actes délégués, tous ne seront donc pas formellement adoptés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, date de l'entrée en vigueur du nouveau règlement. A ce jour, la Commission n'envisage toutefois pas de reporter à nouveau cette entrée en vigueur, les opérateurs ayant selon elle déjà l'essentiel des règles. A noter que l'application de certaines règles sera échelonnée.



### ► RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN 2018/848 : Les textes

#### Règlement de base

- [Télécharger le Règlement \(UE\) 2018/848](#) du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no834/2007 du Conseil **Version consolidée actuelle**, datée du 01.01.22  
(la consolidation consiste à combiner un acte initial et toutes ses modifications et rectifications ultérieures en un seul document. Celui-ci montre les dispositions juridiques applicables à un moment donné. Les modifications consistent généralement à insérer, supprimer, remplacer ou ajouter du texte dans un acte juridique initial. Les textes consolidés n'ont qu'une valeur de documentation)

La législation secondaire est composée de 24 actes concernant les règles de production, de contrôle et de commerce, qui complètent le règlement de base :

#### Actes secondaires : Règles de production

##### Actes d'exécution

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/464](#) de la Commission du **26 mars 2020**. Modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les documents nécessaires à la reconnaissance rétroactive des périodes de conversion, la production de produits biologiques et les informations communiquées par les États membres. *Publication JOUE 31.03.2020*  
\* Modifié par le [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/2042](#) (dates d'application repoussées en raison de la pandémie). *Publication JOUE 14.12.2020*
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2021/1165](#) de la Commission du **15 juillet 2021** autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2021/2119](#) de la Commission du **1er décembre 2021** établissant des règles détaillées concernant certains registres et déclarations requis de la part des opérateurs et groupes d'opérateurs et les

moyens techniques de délivrance des certificats conformément au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission en ce qui concerne la délivrance du certificat aux opérateurs, groupes d'opérateurs et exportateurs de pays tiers

#### Actes délégués

- Modification du [Règlement délégué \(UE\) 2020/427](#) de la Commission du **13 janvier 2020** par le [Règlement délégué \(UE\) 2021/269](#) (date d'application repoussée en raison de la pandémie). *Publication JOUE 22.02.2021*
- [Règlement délégué \(UE\) 2020/1794](#) de la Commission du **16 septembre 2020** modifiant l'annexe II, partie I, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de matériel en conversion et non biologique de reproduction des végétaux. *Publication JOUE 01.12.2020*  
\* Corrigé par le [Rectificatif au règlement délégué \(UE\) 2020/1794](#) (correction d'une date). *Publication JOUE 29.12.2020*
- [Règlement délégué \(UE\) 2020/2146](#) de la Commission du **24 septembre 2020** complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de production exceptionnelles applicables à la production biologique. *Publication JOUE 18.12.2020*
- [Règlement délégué \(UE\) 2021/642](#) de la Commission du **30 octobre 2020** modifiant l'annexe III du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines informations à communiquer sur l'étiquetage des produits biologiques (étiquetage des mélanges d'aliments pour animaux et étiquetage des semences). *Publication JOUE 20.04.2021*
- [Règlement délégué \(UE\) 2021/716](#) de la Commission du **9 février 2021** modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de production biologique applicables aux graines germées et aux endives, à l'alimentation de certains animaux d'aquaculture et aux traitements antiparasitaires destinés aux animaux d'aquaculture. *Publication JOUE 03.05.2021*
- [Règlement délégué \(UE\) 2021/1189](#) de la Commission du **7 mai 2021** complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la production et la commercialisation de matériel de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique de genres ou d'espèces particuliers
- + 1 acte délégué sur les exigences de conservation des enregistrements des opérateurs
- + 1 acte délégué sur les exigences spécifiques pour production et utilisation de jeunes plants non bio

#### Actes secondaires : Contrôle

##### Actes d'exécution

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2021/279](#) de la Commission du **22 février 2021** portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles et les autres mesures visant à garantir la traçabilité et la conformité dans la production biologique, ainsi que l'étiquetage des produits biologiques. *Publication JOUE 23.02.2021*

##### Actes délégués

- [Règlement délégué \(UE\) 2021/715](#) de la Commission du **20 janvier 2021** modifiant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables aux groupes d'opérateurs. *Publication JOUE 03.05.2021*
- [Règlement délégué \(UE\) 2021/771](#) de la Commission du **21 janvier 2021** complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en établissant des critères et conditions spécifiques applicables aux contrôles documentaires effectués dans le cadre des contrôles officiels de la production biologique et des contrôles officiels portant sur les groupes d'opérateurs. *Publication JOUE 11.05.2021*
- [Règlement délégué \(UE\) 2021/1006](#) de la Commission du **12 avril 2021** modifiant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le modèle de certificat attestant le respect des règles relatives à la production biologique

- [Règlement délégué \(UE\) 2021/1691](#) de la Commission du **12 juillet 2021** modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière de tenue de registres pour les opérateurs de la production biologique
- [Règlement délégué \(UE\) 2021/2304](#) de la Commission du **18 octobre 2021** complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives à la délivrance de certificats complémentaires attestant la non-utilisation d'antibiotiques dans la production biologique de produits animaux à des fins d'exportation

### Actes secondaires : Commerce

La législation secondaire comprend par ailleurs 3 actes d'exécution (certificats aux opérateurs, groupes d'opérateurs et exportateurs de pays tiers, liste des pays tiers reconnus, règles pour opérateurs établis dans l'UE et notification de non-conformité) et 4 actes délégués (exigences procédurales pour reconnaissance des autorités de contrôle, critères pour la reconnaissance des autorités de contrôle, règles sur les informations à envoyer par pays tiers, règles pour les autorités de contrôle/expéditions en vue des importations dans l'UE)

La législation secondaire peut être téléchargée sur le [site officiel EUR-lex](#), en sélectionnant les critères de recherche (par exemple, année de publication : 2021 – Type d'actes : règlements d'exécution, etc)

### ► RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN 2018/848 : Principales évolutions

**Présentation de l'INAO** (25 novembre 2021) : Pourquoi faire évoluer le règlement bio / Structure du nouveau règlement et des documents français d'application / Elargissement du champ d'application / Nouveautés en productions végétales / Nouveautés en productions animales / Produits transformés et vin / Règles d'étiquetage / Contrôle et certification / Dérogations individuelles et collectives / Dispositions transitoires.

- [Télécharger la présentation](#)



### ► RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN 2018/848 : Guide de lecture de l'INAO

Entièrement remanié pour mieux coller à la structure du nouveau règlement, le guide de lecture de l'Inao explicite certaines parties des textes.

**Guide de lecture applicable à partir du 1er janvier 2022 :**

- [Nouveau Guide de lecture applicable à partir du 1er janvier 2022](#)

**Des notes de lecture accompagnent le Guide de lecture :**

- [Calcul des 170 Kg/ha/an d'azote](#)
- [Nouvelle réglementation pour l'utilisation des arômes en AB](#)
- [Note sur les conditions d'utilisation de cire non biologique](#)
- [Conversion des animaux d'élevage terrestre](#)
- [Déchets ménagers compostés ou fermentés](#)
- [Distribution](#)
- [Matériel de reproduction végétale en AB](#)
- [Utilisation de produits phytopharmaceutiques et à visée phytosanitaire en AB](#)
- [Conditions de réduction de la durée de conversion](#)
- [Note précisant les teneurs maximales en anhydride sulfureux \(en mg/l\) autorisées en AB par couleur et en fonction de la teneur en sucres fermentescibles \(G+F \(en g/l\)\)](#)
- [Guide d'étiquetage des denrées biologiques](#)

**Guide d'étiquetage des denrées biologiques**

- [Guide d'étiquetage des denrées biologiques](#) (en application des nouveaux règlements européens)  
Version révisée suite à l'avis rendu par le Comité national de l'agriculture biologique de l'INAO dans sa séance du 30 septembre 2021

Documents évolutifs, à retrouver sur le [site de l'INAO](#)

**► LE 1<sup>er</sup> JANVIER, que faire ?**

L'Inao rappelle que le règlement européen entrera en pleine application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les opérateurs n'auront pas besoin de se notifier à nouveau, les certificats des OC resteront valides jusqu'à leur renouvellement.

Les produits certifiés bio avant le 31 décembre 2021 pourront être vendus jusqu'à écoulement des stocks. Les produits préparés devront par contre respecter les nouvelles règles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. (source : Olivier Catrou, Inao, nov.21)

**► RÉACTIONS : avancées et inquiétées**

La nouvelle réglementation tend vers plus d'harmonisation entre les pays européens, avec des règles plus précises (moins sujettes à interprétation), une limitation des dérogations, et à terme de meilleures garanties qu'un produit bio venant d'un pays tiers soit conforme au cahier des charges européen. Ces avancées vont dans le sens d'une réassurance des consommateurs.

Pour parvenir à ces objectifs, certaines évolutions inquiètent cependant les opérateurs, notamment dans les filières animales avec par exemple la répercussion sur le coût de production du passage à une alimentation du bétail 100% bio (monogastriques, élevages laitiers), les nouveaux aménagements des bâtiments d'élevage (avec le coût afférent), etc. Avec au final la problématique de l'augmentation du prix du produit pour le consommateur. Chaque secteur est attentif aux modifications impactant son activité.

**Implication des évolutions de cahier des charges Bio sur les élevages monogastriques : webinaire**

IBB, en partenariat avec Ecocert, organisait le 17 septembre 2021 un webinaire sur ce thème dans le cadre du SPACE Digital : Contexte, Règlement cadre et actes secondaires, Planning des décisions de la commission européenne et mises en application, La conversion vers l'agriculture biologique, Le système d'élevage et principes de production, La gestion de l'alimentation, Les bâtiments et pratiques d'élevage.

- [Revoir en ligne ce webinaire](#)

**► POUR ALLER PLUS LOIN...**

Pour plus de détails sur les points du nouveau règlement qui vous concernent précisément, nous vous invitons à contacter les conseillers qui vous accompagnent dans votre activité, ainsi que votre organisme certificateur.

**Organismes de contrôle et certification en agriculture biologique adhérents à IBB :**

			
<b>BUREAU VERITAS</b> 6 rue de la Carrière – CS 2715 35577 Cesson Sévigné Cedex <a href="http://www.bureauveritas.fr">www.bureauveritas.fr</a>	<b>CERTIPAQ BIO</b> 77 Impasse Jean Mouillade 85000 La Roche sur Yon <a href="http://www.certipaq.com">www.certipaq.com</a>	<b>CERTIS</b> Immeuble Millepertuis 3 rue des Orchidées 35650 LE RHEU <a href="http://www.certis.com.fr">www.certis.com.fr</a>	<b>ECOCERT</b> BP 47 32600 L'ISLE-JOURDAIN <a href="http://www.ecocert.fr">www.ecocert.fr</a>
<b>Contacts</b> <a href="mailto:producteurbio@bureauveritas.com">producteurbio@bureauveritas.com</a> Producteurs/boulangers/détaillants : 02 99 23 30 84 Préparateurs/distributeurs//grossistes/ Transfo bio : 02 99 23 46 75	<b>Contacts</b> <a href="mailto:bio@certipaq.com">bio@certipaq.com</a> 02 51 05 41 32	<b>Contacts</b> <a href="mailto:emilie.bellier@certis.com.fr">emilie.bellier@certis.com.fr</a>	<b>Contacts</b> <a href="mailto:aurelie.burel@ecocert.fr">aurelie.burel@ecocert.fr</a>

Liste complète des OC sur le site de l'[Agence Bio](#)

## B – ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES LIÉES A LA FILIÈRE BIOLOGIQUE

### ► AUCUN PORT BRETON AUTORISÉ À DÉBARQUER DES PRODUITS BIO IMPORTÉS : des élus alertent le Ministre de l'Economie

Pour pouvoir être débarqués dans un port français, les produits biologiques importés doivent, depuis 2017, être contrôlés par la DGCCRF (et non plus uniquement par les douanes). Malgré des infrastructures adaptées, comme à Brest, Roscoff et Saint-Malo, la demande d'agrément des ports bretons a été rejetée au motif de flux insuffisant.

Des parlementaires ont interpellé le Ministre de l'Economie en décembre sur le sujet, arguant qu'il s'agit d'un "marché naissant" et que les produits concernés sont à haute valeur ajoutée (café, cacao,...). Par ailleurs, ces agréments permettraient également à des entreprises bretonnes d'exporter leurs produits via ces infrastructures.

### ► STATUT DÉROGATOIRE SEMENCES BIOLOGIQUES

Le statut dérogatoire de plusieurs espèces (utilisation de semences non biologiques non traitées) évolue régulièrement. Pour connaître précisément les espèces concernées et les dérogations exceptionnelles, liées par exemple à des ruptures d'approvisionnement en semences bio, consulter le site [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org)

## C – AUTRES ACTUALITÉS EN LIEN AVEC LA RÉGLEMENTATION

### ► AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

L'affichage environnemental est un dispositif prévu dans la loi du 20 février 2020 relative à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage dans le secteur alimentaire. Il a pour objectif d'orienter le choix des consommateurs vers des produits plus vertueux en matière d'environnement. Une **expérimentation copilotée par l'Ademe** est en cours pour ajuster le mode d'évaluation initialement prévu (basé sur le dispositif Agribalyse-INRAE) qui présenterait des limites en particulier pour l'agriculture biologique. La prise en compte de l'utilisation des pesticides dans l'étiquetage environnemental fait en particulier débat entre les différentes parties prenantes. Le 17 novembre 2021 un **report d'un an du choix du scénario du futur étiquetage** a été annoncé.

Parmi les étiquetages qui sont proposés dans le cadre de l'expérimentation : le **Planet-score** élaboré par le consortium ITAB-Sayari-Very Good Future.

[En savoir plus sur le Planet-score](#)



### ► EGalim 2

La proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs été promulguée au Journal officiel du 19 octobre 2021. Cette loi introduit de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence au profit d'une meilleure rémunération des agriculteurs français. Elle renforce l'engagement pris dès 2018 dans la veine d'EGalim 1, dans le cadre des relations commerciales au sein de la chaîne alimentaire.

Sur le volet restauration collective, la loi élargit la liste des produits de qualité et durable éligibles : par exemple, les produits issus du commerce équitable sont désormais pris en compte. Elle ajoute également un objectif spécifique aux viandes et aux poissons. 60% des approvisionnements devront être issus de filières durables et de qualité, 100% pour la restauration d'Etat. Le suivi des objectifs EGalim est également renforcé.

- [EGalim 2 : une FAQ pour répondre aux questions des professionnels et des citoyens sur la nouvelle loi](#)



Vous souhaitez être régulièrement informé de l'actualité concernant les produits Bio en restauration collective, le label Territoire Bio Engagé, les accompagnements possibles ? -> [Inscrivez-vous à la newsletter "Il fait Bio dans mon assiette"](#)

---

► **Sigles utilisés :**

**CNAB** = Comité National Agriculture Biologique à l'INAO

**DGCCRF** = Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

**EU** = European Union

**INAO** = Institut National de l'Origine et de la Qualité

**JOUE** = Journal Officiel de l'Union Européenne

**OC** = Organismes Certificateurs

**UE** = Union Européenne

---

La Veille Réglementation est un outil d'informations professionnelles réalisé par Initiative Bio Bretagne et réservé à ses adhérents et abonnés.

Nous vous remercions de ne pas la diffuser à des structures non-adhérentes ou non-abonnées.

Contact : [fabienne.delaby@bio-bretagne-ibb.fr](mailto:fabienne.delaby@bio-bretagne-ibb.fr)